

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Article L. 6353-1 du Code du Travail

L'INRS, organisme de formation déclaré sous le numéro 11 75 03636 75, atteste que :

M. LE DOUARIN Stéphane

Intitulé de la formation : N12301 « Devenir formateur en initiation à la prévention des risques psychosociaux »

Lieu de la formation : Paris

Date et durée : 6 jours – du 15 au 19 février et du 13 au 14 avril 2016

- a suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail – action d'adaptation et développement des compétences –, la formation suivante dispensée par l'INRS :

Intitulé	Devenir formateur en initiation à la prévention des risques psychosociaux
<p>Rappel des objectifs A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :</p>	<p>Mettre en œuvre une action d'initiation à la prévention des RPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sensibiliser les acteurs de l'entreprise aux causes et effets des risques psychosociaux, ▪ faire connaître les ressources dédiées à la prévention des risques psychosociaux.
Durée	42 heures

- a été évalué(e), au regard des objectifs de formation rappelés ci-dessus, à l'issue des épreuves d'évaluation mises en œuvre par l'équipe pédagogique, et tout au long de la formation, et a acquis les compétences suivantes :

Compétence travaillée	Résultats à l'issue de la formation		
	Acquise	En cours d'acquisition	Reste à acquérir
Positionner la formation « s'initier » par rapport à la démarche de prévention des RPS recommandée par la branche AT-MP.	✓		
Organiser un dispositif de formation en tenant compte des exigences du référentiel national, du contexte, et de la spécificité du public à former.	✓		
Centrer le contenu de la formation et des échanges sur le travail.	✓		
Reconnaître une démarche de prévention agissant sur les facteurs de RPS.	✓		

Fait à Paris, le 14 avril 2016